

CONSEIL MUNICIPAL

17 juillet 2023 à 20h30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

Présents : Thierry BARDOU- Thierry DAGUZAN – Geneviève BOUTIE – Florence GOURLIN- Dominique RAMUSCELLO – Eloïse BARTHE – Corine BERBIGIER – Marie-Noëlle FOURES – Maxime MASSIES – Gilles BERTRAND – Pauline VARO

Excusés :

Mme BONNASSIEUX donne pouvoir à M.BARDOU

Mme WOITIEZ donne pouvoir à M.RAMUSCELLO

M.RIVEL donne pouvoir à M.DAGUZAN

M.PLO donne pouvoir à Mme FOURES

M.GUIPPAUD donne pouvoir à M.MASSIES

Absents : Benoit LEVIANDIER – Quentin VICENTE- Claude COUGENC

Date de convocation : 11 juillet 2023

Désignation d'un secrétaire de séance : Pauline VARO

Le PV de la séance du 12 avril 2023 a été adopté à l'unanimité.

Le PV de la séance du 05 juin 2023 a été adopté à l'unanimité.

Décision 2023-13

Marché de travaux – Sté STPR

Objet : Création places de parking – Allée des promenades

Montant : 9 800€ HT

Délibération 2023-34 : Subvention exceptionnelle Cinécran

M. Le Maire laisse la parole à Mme GOURLIN qui explique que lorsque M.DAGUZAN l'a sollicitée au moment du budget pour connaître le montant de la subvention à allouer à Cinécran, la commission Culture n'avait eu aucun courrier de demande de Cinécran. La commission a donc reconduit la subvention de l'année passée.

Mme GOURLIN indique qu'une semaine après le vote du budget, la commune a reçu un courrier de Cinécran sollicitant une augmentation de la subvention. Mme GOURLIN précise que la commune souhaite maintenir son soutien à Cinécran, elle indique que la subvention n'a pas été réévaluée depuis un certain temps et que le montant sollicité reste un montant raisonnable par rapport à la prestation donnée.

M. Le Maire précise que l'augmentation correspond à 591€ de plus soit une subvention de 1773€. Il rajoute que si on veut continuer à avoir du cinéma, il faut faire un petit effort, ce n'est pas toutes les communes qui ont de la chance d'avoir du cinéma.

Mme GOURLIN informe également que la commune a accueilli l'assemblée générale du Cinécran et que les membres de l'association ont été ravis de l'accueil de Lautrec.

Mme GOURLIN demande au conseil municipal d'allouer cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 591€ à l'association « Cinécran81 ».

Délibération 2023-35 : Décision modificative au budget de la commune

M. Le Maire rappelle que la commune s'est fait voler 2 véhicules aux services techniques.

Afin de pouvoir racheter des véhicules, il convient de réaliser une décision modificative au budget afin d'alimenter l'opération « acquisition de matériel » de l'ordre de 55 000€ étant donné qu'il était prévu un montant de 15 000€ au budget prévisionnel.

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'un petit camion polybenne de 3T5 a été loué pour la saison estivale pour le transport de matériel aux associations, pour les différents travaux. Il indique qu'il va falloir trouver assez rapidement ces véhicules mais le marché n'est pas très porteur malheureusement.

Mme GOURLIN intervient en précisant qu'en déplaçant cette somme, la nouvelle enveloppe pour l'achat des véhicules est de 70 000€.

M. Le Maire reprends qu'avec cette somme, on devrait trouver des véhicules (55 000€ pour le camion et 15 000 € pour un fourgon).

Mme La DGS précise que ce virement permettra de pouvoir payer plus rapidement si une opportunité d'achat se présente.

M.MASSIES demande quand est-ce que l'assurance interviendra ?

Mme La DGS précise que l'assurance n'interviendra qu'au bout d'un mois, au cas où les véhicules seraient retrouvés. Le dossier a été monté, on attend le retour de l'expert pour le montant de l'indemnisation.

M. Le Maire précise que le camion avait 24 ans mais il était en très bon état et le fourgon était d'occasion. Nous verrons le montant qui nous sera alloué.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser la décision modificative suivante sur le budget 2023 de la Commune

Décision n°1

Opération 100009 Acquisition matériel

2182 : + 55 000€

Opération 17004- Gros travaux

2313 : - 55 000 €

Délibération 2023-36 : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'Assistant de conservation principal 1^{ère} classe (TC) et d'un Rédacteur principal 1^{ère} classe (TC)- Avancement de grade

M. Le Maire expose au conseil municipal que 2 agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

M. Le Maire, favorable à ces 2 avancements propose au conseil municipal d'ouvrir ces deux postes.

M.RAMUSCELLO souhaite s'abstenir pour un des deux avancements et demande à ce que l'on vote distinctement.

M. Le Maire ne comprends pas pourquoi M.RAMUSCELLO souhaite s'abstenir sur un des postes car l'agent concerné n'est pas de sa famille.

Mme La DGS précise que l'agent en question est une amie de M.RAMUSCELLO et ce dernier souhaite s'abstenir.

M. Le Maire reprend qu'il souhaite s'abstenir par rapport à son amitié mais à ce moment, tout le monde devrait s'abstenir mais précise que M.RAMUSCELLO vote comme il le souhaite.

Mme BOUTIE intervient en précisant qu'il n'y a que la création de poste à valider pas la personne. Cette dernière sera nommée en suivant par arrêté.

Mme La DGS a précisé à M.RAMUSCELLO que les noms des agents concernés sont mentionnés dans le fil conducteur pour que le conseil municipal soit informé mais la délibération ne concerne que la création de poste.

M. Le Maire propose au conseil municipal :

- de créer :
 - un poste d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- de fermer ;
 - un poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps complet
 - un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

à l'unanimité,

- de créer à compter du 01 octobre 2023
 - un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- de fermer à compter du 01 octobre 2023
 - un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet

et par 15 VOIX POUR et une abstention (D.RAMUSCELLO)

- de créer à compter du 01 septembre 2023 :
 - un poste d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe à temps complet
- de fermer à compter du 01 septembre 2023
 - un poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps complet

Délibération 2023-37 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Dadou – changement d'adresse

M. Le Maire laisse la parole à M.MASSIES Maxime.

M.MASSIES informe les membres du conseil que le Syndicat Mixte du Dadou a déménagé. Ce dernier est resté très longtemps sur Réalmont, et vient d'emménager à Lombers au bord de la départementale. Sa nouvelle adresse est 236 Route Vieille d'Albi.

M. Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du syndicat mixte du Dadou qui a pour objet la mise à jour de la nouvelle adresse du siège du syndicat.

Vu le projet de modification de statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération.

Délibération 2023-38 : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public ANC et élimination des déchets

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président de la C.C.L.P.A a présenté au conseil communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif et de l'élimination des déchets pour l'exercice 2022.

En application de l'article D 2224-3 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire de ces rapports annuels adoptés par l'EPCI.

M. Le Maire fait donc lecture des 2 rapports et demande au Conseil Municipal de bien vouloir les approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2022.
- approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2022.

Questions diverses

Cinéma plein air

Mme GOURLIN informe que mercredi 19 juillet il y a une séance de cinéma plein air à la Causade « Les 3 mousquetaires ». Elle précise que le film est vraiment super, et pour toute la famille. Elle demande si quelqu'un peut venir aider l'agent à installer et démonter ou si c'est possible de mettre un autre agent en soutien. Il n'y a que deux séances par an. L'autre étant programmé le 16 août avec Indiana Jones.

Mme La DGS demandera aux agents.

Incivilités

M. Le Maire informe le conseil municipal de tentatives de cambriolages récemment dans 3 commerces de Lautrec et rappelle l'utilité des caméras.

De plus, il fait part également de dégradation au Moulin suite aux festivités du 13 juillet sur du mobilier urbain.

Cela devient pénible et c'est récurrent.

Bilan feu d'artifice

M. Le Maire fait part du retour très positif du feu d'artifice et du nombre de personnes présentes.

Séance levée à 21h15

Le Maire
Thierry BARDOU



La secrétaire de séance
Pauline VARO

